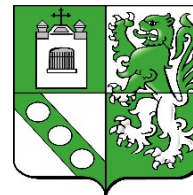




parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



Berchem-Sainte-Agathe

DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE « PARTICULIERS »

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

La carte de dérogation est valable en zone bleue, à l'exception des zones de stationnement limitées à 60 ou 30 minutes où l'usage du disque de stationnement est obligatoire.

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone/GSM :
Commune : Mail :@.....

Données du véhicule

Immatriculation :
Marque : Modèle :
Véhicule au nom de :

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées à Berchem-Sainte-Agathe en zone réglementée – zone bleue) :

Par ménage : 1^{er} véhicule : 25€/an 2^e véhicule : 100€/an 3^e véhicule : 250€/an.
 1^{er} véhicule : 50€/2ans 2^e véhicule : 200€/2ans

Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque d'immatriculation étrangère :

Par ménage : 1^{er} véhicule : 25€/an 2^e véhicule : 100€/an 3^e véhicule : 250€/an.

Durée de la carte : 3 mois. Prolongation jusqu'à un an si la domiciliation est acceptée ou à l'obtention d'une immatriculation belge.

Résidence secondaire :

Pour les personnes ayant une résidence secondaire. Une seule carte peut être délivrée.

250€/an

Visiteur

2,5€ par véhicule et par période de 4h30. Nombre de périodes souhaitées :

Prix total =

Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€.

Maximum 100 périodes de stationnement (4h30) par ménage.

Documents à joindre à la demande

Par défaut : copie recto-verso de la carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, la carte verte d'assurance, la preuve de paiement (si celle-ci est effectuée par virement).

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur du véhicule.
- **pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société)** : attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- **pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Carte riverain temporaire** : bail de location ou preuve de paiement de la taxe sur les "résidences secondaires".
- **riverain en attente d'inscription aux registres de population** : modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

FAIT LE : **SIGNATURE,**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de stationnement si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Le nom du demandeur de la carte de dérogation doit, sauf exceptions (véhicule de société, en leasing...), correspondre au nom de la carte d'identité du demandeur.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de stationnement (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard la semaine suivant les modifications.

Les titulaires de la carte de stationnement ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites du secteur qui leur est assigné.

La carte « Visiteur » doit être activée avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi-jour) ne soit délivrée.

Usage de la carte de stationnement

Les cartes sont valables que pour les zones bleues de la commune de Berchem-Sainte-Agathe ainsi que, le cas échéant, pour les zones limitrophes partagées avec les communes voisines (renseignements au guichet de l'Agence de stationnement).

Le plan de stationnement de la commune de Berchem-Sainte-Agathe pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches requises (soit se présenter à une permanence du service, soit introduire une nouvelle demande par mail) de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paie ment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE08 0967 3035 1013 - BIC GKCCBEBB avec la communication « n° de plaque » (ex.: 1XXX123), soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux. Attention : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance du stationnement (25€/demi-jour) ou à l'usage du disque de stationnement.



**article 10, §1, 7° du Règlement redevance relatif à la politique de stationnement : « La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral. Le montant de la 1ère année reste dû intégralement. Au-delà, s'il échet, les mois entiers non consommés sont remboursés. »*

Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du stationnement Service Clientèle

Permanence – Antenne de Berchem-Sainte-Agathe
Avenue du Roi Albert 19 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Ouverture, sans rendez-vous, le jeudi de 14h à 19h00

Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence
Rue de l'Hôpital 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99
E-mail : berchem@parking.brussels